



CONCOURS DE CREATION DU VISUEL OFFICIEL SAINT-LOUIS DE SETE 2026

REGLEMENT :

Article 1 — Objet du concours

Dans le cadre de l'édition 2026 de la **Saint-Louis de Sète**, la Ville de Sète organise un concours artistique visant à sélectionner le visuel officiel de la manifestation.

L'œuvre retenue sera utilisée pour :

- L'affiche officielle de la Saint-Louis 2026
- Les supports de communication (print et numériques)
- Les produits dérivés (programme, goodies, signalétique, etc.)
- Les supports promotionnels de la manifestation

Ce concours a pour objectif de valoriser la créativité locale et de faire participer les artistes sétois à l'identité visuelle de l'événement majeur de la ville.

Article 2 — Conditions de participation

Le concours est ouvert aux artistes **amateurs** ou **professionnels**.

Les candidatures individuelles uniquement - à partir de 18 ans révolus au 18 juin 2026 (date de clôture du concours) - sont acceptées.

Une seule affiche par participant est autorisée. Les affiches collectives ne seront pas admises.

Les personnes ayant déjà réalisé un visuel pour une précédente Saint-Louis ne sont pas autorisées à concourir.

Article 3 — Thématique

Le visuel devra illustrer l'esprit de la **Saint-Louis de Sète**, en mettant en valeur notamment :

- Les joutes sétoises
- Les traditions locales



- L'ambiance festive
- L'identité maritime et culturelle de Sète

Le visuel devra obligatoirement intégrer :

- La mention : "**Saint-Louis de Sète**"
- L'édition : **282^e édition**
- Les dates officielles de la manifestation : **du 19 au 25 août 2026**

Ces éléments devront être intégrés de manière harmonieuse dans la composition.

Afin de garantir l'impartialité du concours, l'œuvre déposée ne devra pas être « signée ». Le lauréat du concours signera l'œuvre originale après la décision du jury.

La ville se chargera d'intégrer éventuellement des logos de partenaires.

Article 4 — Techniques autorisées

Toutes les techniques artistiques traditionnelles sont autorisées, notamment :

- Peinture (huile, acrylique, gouache, aquarelle)
- Dessin (crayon, fusain, encre, pastel)
- Collage
- Sérigraphie

Sont en revanche **strictement interdites** :

- Les images générées par Intelligence Artificielle
- Les créations entièrement numériques
- Les photomontages numériques
- Les images issues de banques d'images

L'œuvre proposée doit être **créée manuellement** par l'artiste.

Article 5 — Format et contraintes techniques

- Format : minimum de L30 cm x H40 cm ou maximum de L40 cm X H60 cm pleine page (hors marges).
- Orientation : **portrait (verticale)**.
- Œuvre fournie à **plat, non encadrée**.
- Prévoir une bonne lisibilité pour une reproduction en affiche



L'œuvre devra pouvoir être reproduite et adaptée sur différents supports. Une numérisation haute définition de l'œuvre sélectionnée sera réalisée par le service communication de la Ville de Sète.

Article 6 — Modalités de participation

Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- L'œuvre originale obligatoirement fournie au format (Cf. Article 5)
- La « fiche d'identification du candidat et de l'œuvre » dûment complétée, datée et signée.

L'œuvre et les documents susvisés devront être :

- Envoyés en recommandé avec accusé de réception (attention : la date faisant foi est la date de réception et non pas le cachet de la poste) au Service Culturel de la Ville de Sète, Musée de la Mer, 1 rue Jean Vilar, 34200 SETE,

OU

- Remis en main propre au Service Culturel à cette même adresse, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 – de 14h30 à 16h30.

Dates du concours : Le concours est ouvert du vendredi 15 mai 2026, au jeudi 18 juin 2026, à 17h00.

Article 7 — Sélection

Les œuvres seront examinées par un jury composé comme suit (liste non exhaustive) :

- D'élus de la Ville de Sète (4 membres)
- D'un professionnel de la culture et de l'art (1 membre)
- D'un représentant du monde des joutes (1 membre)
- De l'artiste ayant réalisé le visuel de l'affiche de l'année J-1 (1 membre)

Les critères de sélection seront :

- Qualité artistique (sur 20 points)
- Originalité (sur 20 points)
- Respect du thème (sur 30 points)
- Représentation de l'identité sétoise (sur 30 points)



Article 8 — Prix

Le montant de la rémunération du lauréat du concours est fixé à **5 000 € TTC (cinq mille euros)**.

Cette somme correspond à la rémunération du titulaire du marché et à l'achat des droits de toute nature permettant à la Ville de Sète de les exploiter librement conformément à l'article 35 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles issue de l'arrêté du 30 mars 2021.

Elle sera versée en une seule fois dans un délai de 30 jours suivant réception du RIB du lauréat.

En contrepartie de cette rémunération, le lauréat devra **obligatoirement être présent sur la commune aux dates de la manifestation**, pour s'associer au programme officiel, et assurer la signature des lithographies éditées et vendues par la Ville. Il s'engage également à participer aux sollicitations presse de la ville (conférences de presse) ainsi qu'à celles des partenaires de la Saint-Louis.

Les candidats non retenus ne pourront réclamer aucune indemnisation.

Article 9 — Reproduction des œuvres – cession des droits

Conformément à l'article 35 susvisé relatif aux droits de propriété intellectuelle, le lauréat cédera à titre exclusif à la Ville de Sète l'original de son projet et les fichiers natifs ainsi que l'ensemble des droits d'exploitation, commerciale ou non de celui-ci, notamment les droits de reproduction sur tout support et ce dans le monde entier pour toute la durée légale de protection des droits patrimoniaux.

En conséquence, le projet pourra être associé à l'exploitation des marques déposées par la Ville de Sète, étant entendu que celle-ci pourra céder elle-même certains droits à d'éventuels tiers en charge de la gestion des produits dérivés.

Les candidats dont les projets n'auront pas été retenus s'interdisent de commercialiser leurs œuvres avec l'appellation « Saint Louis ».

Article 10 — Exposition - communication

Tous les projets, y compris celui du lauréat, pourront faire l'objet de communications ou d'expositions organisées par la Ville de Sète, sans contrepartie financière.

Article 11 — Calendrier

- Lancement du concours : **Vendredi 15 mai 2026**
- Date limite de dépôt : **Jeudi 18 juin 2026, 17h00**



Article 12 — Restitution des œuvres

Les œuvres non retenues pourront être récupérées par les artistes dans un délai de 6 mois à compter de leur dépôt.

Article 13 — Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 14 — Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à la Ville de Sète :

Direction de la communication

Hôtel de Ville – Rue Paul Valéry
communication@ville-sete.fr
Tél . : 04 99 04 70 80